



Absent : Théo SCHIMPF

Remarque : arrivée de Tania Binder 30 minutes après l'ouverture de la réunion

Secrétaire de séance : Caroline Corneille

1. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 18 AOÛT 2014

Le Conseil Municipal approuve le PV de la réunion du CM du 18 août 2014 à l'unanimité des 17 voix.

2. PROJET DE RELOCALISATION SHOPI

Le cabinet d'urbanisme Atelier Ville et Paysages présente le résultat de l'étude du centre bourg de Seebach et les scénarii de relocalisation/extension du supermarché Shopi suivant les espaces disponibles, les aspects de zonage réglementaire et les contraintes d'aménagement.

3. ZAC des PRUNELLES

ZAC « des Prunelles » à SEEBACH - Approbation du CRAC 2013

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2009 décidant la création de la ZAC dans le cadre de l'aménagement de la zone d'habitat « les Prunelles » au lieu-dit Pfaffensenf à SEEBACH ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2011 décidant du choix de la procédure opérationnelle pour la réalisation de la ZAC « les Prunelles » à SEEBACH ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2011 décidant le lancement de la procédure du choix d'un concessionnaire d'aménagement dans le cadre de la réalisation de la ZAC « Les Prunelles » à SEEBACH ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2012, désignant la SEMHA en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC « Les Prunelles » et approuvant le traité de concession et ses annexes ;
- Vu la Convention Publique d'aménagement signée le 31 juillet 2012 entre la Commune et la SEMHA pour la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat, en application de la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2012 ;
- Vu l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, qui précise que le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier relatif à l'opération d'aménagement qui lui a été concédée.

Considérant que ce compte-rendu comporte outre le rappel des données générales de l'opération et des acquisitions et cessions financières réalisées pendant la durée de l'exercice précédent, un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, ainsi que le plan de trésorerie actualisé ;

Vu le Compte rendu 2013 de l'opération concédée ZAC « Les Prunelles », annexé au présent rapport ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, et avis de la commission compétente, après en avoir délibéré (16 pour et 2 abstentions)

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du Compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2013 concernant l'opération d'aménagement de la ZAC des « Prunelles » à SEEBACH concédée à la SEMHA Colmar

APPROUVE le CRAC 2013 de la ZAC des « Prunelles » à SEEBACH (document consultable en Mairie)

4. CONTRATS DE TERRITOIRE 2014 et 2015-2017

A/ Contrat de territoire 2014

M. le Maire dresse un rapide état d'avancement des projets soumis au contrat de territoire 2014 en cours de réalisation (voirie rue des romains, mise aux normes local chaufferie salle des fêtes, travaux de réhabilitation école maternelle).

Dans ce cadre, Michel Linger, 1^{er} adjoint, soumet le projet de remplacement de 8 fenêtres à l'Ecole Maternelle et présente les devis ci-dessous :

CJL FERMETURE de Hunspach	5 730.08 €
GROSS Sàrl de Oberhofen-les-Wissembourg	4 544.00 €
TRYBA de Gundershoffen	6 980.18 €

Le Conseil Municipal, après délibération, (17 voix pour, 1 abstention), décide de retenir l'entreprise Gross Sàrl, charge le maire de passer commande et de solliciter les subventions dans le cadre du contrat de territoire 2014 et autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

B/ Contrat de territoire 2015-2017

M. le Maire informe du dispositif relatif à la répartition des subventions du Conseil Général dans le cadre de discussions et de négociations menées au sein de la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg. Chaque commune présente ses projets qui donneront lieu à discussion et concertation au sein des élus et des représentants du Conseil Général pour une validation globale à fin 2014.

Au niveau de l'enveloppe dédiée aux projets dit locaux, la commune de Seebach a proposé 2 projets :

- le regroupement des écoles maternelles et primaires sur un même site pour 1,1 million d'€ HT
- l'aménagement sur voiries départementales sur entrée Route de Hunspach et entrée Niederseebach pour 196 350 €

Au niveau de l'enveloppe dédiée aux projets dit structurants, la commune a proposé 1 projet :

- création d'une structure d'accueil polyvalente : promotion touristique, centre culturel (médiathèque et exposition) sur le thème de l'Alsace authentique, agence postale (inter) communale pour un montant de 380 000 € HT

5. DIVERS TRAVAUX A REALISER

1. CHAUFFAGE APPARTEMENT N° 2 - NIEDERSEEBACH

François Heintz, Maire délégué de Niederseebach, fait état des travaux à réaliser, remplacement de la chaudière murale et désembouage de l'installation de chauffe, et présente les devis suivant :

ThermoMaintenance de Trimbach : 4 329.00 € HT
Ets SCHMITT de Woerth : 4 763.00 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, (18 voix pour) décide de retenir l'entreprise Thermo Maintenance, charge le maire de passer commande et autorise le maire de signer tous les documents s'y rapportant

2. INFORMATION CONCERNANT LES TRAVAUX D'ABATTAGE ET DE DEBARDAGE (terrain de football, rue des Acacias, zone communale de dépôt de déchets inertes)

Dans sa délibération du 18 août, le Conseil Municipal donnait son accord pour les travaux d'abattage et de débardage au terrain de football, dans la rue des Acacias et de la zone communale de dépôts inertes à l'entreprise de Travaux Forestiers Franck SENO pour un devis de HT 6 575.00 € ;

M. SENO, fournisseur défaillant, a dû être remplacé.
M. Marc TUSSING est prêt à effectuer les travaux pour un montant HT de 6 000.00 €

6. LOTISSEMENT DES SAULES

L'adjoint au maire, Jean-François FRISON, présente le devis de l'entreprise KLEIN de Herrlisheim concernant les travaux de réajustement de la route dans le lotissement des Saules.

Ce devis s'élève à 10 016.40 €/HT.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide de mettre en attente les travaux et demande un complément d'informations. En effet, la nécessité d'entreprendre ces travaux de réajustement est la résultante de travaux menés par des riverains et leur prestataire en zone périphérique de la chaussée publique sans prise en compte des contraintes de réalisation de la voirie finale.

7. CHASSE

1. PRESENTATION DES RESULTATS DE LA CONSULTATION ECRITE RELATIVE A L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE.

Le résultat de la consultation écrite s'établit comme suit :

- a) nombre de propriétaires du ban communal consultés : **931**
- b) nombre de propriétaires exprimés : **740**
- c) superficie totale des terrains inclus dans le périmètre de chasse : **1564** ha
- d) nombre de propriétaires ayant opté pour l'abandon du produit de fermage au profit de la commune : **654**
- e) contenance totale de l'ensemble des terres appartenant aux propriétaires visés au d) : **1158** ha

Par conséquent, se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune :

654 propriétaires possédant au total 1158 ha 60 a 39 ca

ATTENDU que :

Le décompte fait apparaître que plus des deux tiers des propriétaires représentant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune.

**Il est donc convenu que le produit de la location de la chasse
- est cédé à la commune.**

2. MISE EN LOCATION DE LA CHASSE POUR LA PERIODE 2015-2024

Le Conseil Municipal, après avoir été mis au courant par Ernest Andres, conseiller municipal, des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le préfet et après avis de la commission communale de chasse, et suite à délibération (18 voix pour),

- 1) décide de changer la composition et la délimitation des lots par rapport à la dernière location et accepte la contenance des terrains à soumettre à la location, à savoir : 1564 ha
- 2) décide de procéder à la location en trois lots comprenant :
 - a) **lot n° 1** à l'ouest du CD 245
668 hectares en plaine dont 70 ha forêt et taillis sur le ban communal de Seebach
 - b) **lot n° 2** à l'est du CD 245
607 hectares en plaine
 - c) **lot n° 3** Annexe de Niederseebach
289 hectares en plaine
- 3) décide de mettre les différents lots en location par convention de gré à gré
- 4) décide de fixer le prix de la location comme suit :

lot n° 1 :	4 500 €
lot n° 2 :	2 600 €
lot n° 3 :	2 050 €
- 5) décide de ne pas demander de participation du locataire aux frais de protection (engrillagement et autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations,
- 6) décide de tolérer le pacage des moutons au cours de la période du présent bail,
- 7) décide que la location du « Mundat » se fera par la ville de Wissembourg pour un prix minimum de **760 €** par an au bénéfice de la commune de Seebach ou plus si le produit de la location du lot calculé à l'hectare se révélait supérieur (montant calculé au prix moyen de l'hectare appliqué au 28 ha).
- 8) autorise le Maire à signer les baux de location de la chasse communale.

Une copie du procès verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

3. AGREMENT DES ASSOCIES DE CHASSE DES LOTS 1 et 2

- VU l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 7 octobre 2014
- VU la décision de Conseil Municipal décidant de mettre les différents lots de chasse en location par convention de gré à gré
- VU la demande du 19 Août 2014 de M. Pascal KENTZINGER, président de l'Association de Chasse de la Warschbach tendant à obtenir le renouvellement du bail de chasse des lots 1 et 2 par convention de gré à gré

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après examen des garanties requises dans les conditions et selon les modalités
prévues par l'admission à la location,
et après délibération (17 voix pour et 1 abstention)

Accorde le renouvellement du bail de chasse à l'ancien locataire :

- **ASSOCIATION DE CHASSE DE LA WARSCHBACH – Lot 1 et 2**

Agréé les 6 associés de l'Association de Chasse de la Warschbach :

- Pascal KENTZINGER
- Michel BARTHEL
- Marc JAMET
- Nicolas JAMET
- Michel LIEBGOTT
- Claude KENTZINGER

et les deux garde-chasse :

- Francis BEYL
- Stéphane EHLEIDER
- .

4. AGREMENT DES ASSOCIES DE CHASSE DU LOT 3

- VU l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 6 octobre 2005
- VU la décision de Conseil Municipal décidant de mettre les différents lots de chasse en location par convention de gré à gré
- VU la demande du 11 septembre 2014 de M. Daniel HAUTENSCHILD, représentant de l'Association de Chasse Trimbach/Seebach tendant à obtenir le renouvellement du bail de chasse du lot 3 par convention de gré à gré

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après examen des garanties requises dans les conditions et selon les modalités
prévues par l'admission à la location,
et après délibération, (17 voix pour et 1 abstention)

Accorde : le renouvellement du bail de chasse à l'ancien locataire :

- **ASSOCIATION DE CHASSE TRIMBACH/SEEBACH – Lot 3**

Agréé : les 5 associés de l'Association de Chasse de Trimbach/Seebach.
Les associés sont au nombre de 5 en raison de la contiguïté des lots de Niederseebach (lot n° 3) et de Trimbach détenus par le même locataire :

- Daniel HAUTENSCHILD
- Gérard BRUCKER
- Richard HALTER
- Jean-Paul HELLER
- Hélène HAUTENSCHILD (1/2 part)
- Amaury HAUCK (1/2 part)
- Jean-Claude BOSSERT

➤ Le garde-chasse : Charles KREISS

8. MOTION « ROTTNER » CONTRE LA FUSION DES REGIONS ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Motion relative à l'avenir de la Région Alsace
proposée lors du Conseil Municipal de la Commune de SEEBACH du 09 octobre 2014

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère

spécifique de l'Alsace. Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la Commune de Seebach demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables, après délibération (16 voix pour et 2 abstentions) :

sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,

- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

9. CREATION DES OUTILS DE COMMUNICATION DE LA COMMUNE

M. le Maire fait état, dans le cadre de la stratégie exprimée de développer fortement l'attractivité de Seebach notamment via son image, de l'extrême nécessité de développer des outils de communication modernes et efficaces pour des usages tant en interne qu'en externe. En effet, la présentation des outils actuels (hormis le site internet) démontre l'urgence de travailler sur les outils en eux même (notamment le bulletin communal) mais surtout sur la création de l'identité visuelle de la commune qui servira à l'ensemble des communications de la Mairie.

Pour cela, M. le Maire a sollicité les services de l'agence ayant eu une démarche similaire pour le compte de l'UAS au niveau de la Streisselhochzeit, ce qui garantit la cohérence et la qualité du travail à réaliser.

Il présente le devis de la Sté ENCOREUNEBELLEJOURNEE de Strasbourg concernant cette prestation comprenant conseil et recommandation sur la communication de la commune, la création de son identité visuelle et la mise en place type d'un bulletin communal et des différents outils destinés à la commune

DEVIS : 8 300 HT

Le Conseil Municipal, après délibération (18 voix pour) décide de retenir la proposition et autorise le maire à signer les documents s'y rapportant.

10. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CLASSE CM1/CM2 POUR CLASSE MUSICALE A LA HOUBE

Mme Gliech, enseignante à l'école primaire de Seebach, nous fait part de son souhait de partir une semaine avec la classe CE2/CM1 en classe musicale à la Hoube (près du Dabo). Le prix par enfant serait de 225 €. Pour cela elle sollicite une subvention qui pourrait être doublée du même montant par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après délibération, (18 voix pour) décide de soutenir cette action et accorde une subvention de 7€/jour/élève, soit 35 € / élève et au total 770 €.

11. REGIME DES AIDES A L'ELECTRIFICATION RURALE : MAINTIEN EN REGIME URBAIN D'ELECTRIFICATION ET DU TAUX DE TAXE COMMUNE

Vu l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013

Le Conseil Municipal, suite à délibération (18 voix pour)

- **demande** le maintien de la totalité du périmètre de la commune de SEEBACH en régime urbain d'électrification.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale,

- **autorise** le Maire à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.
- **décide** le maintien du taux de la taxe communale à 5% au titre de l'année 2015.

12. CONTRAT DE TRAVAIL YULIA BILLMANN

M. le Maire expose la situation de l'agent Yulia Billmann en contrat CDD pour vacance d'emploi et propose la prolongation de son contrat pour 4 mois, soit du 4/11/2014 au 03/03/15.

Le Conseil Municipal, après délibération (18 voix pour) décide de rendre effective cette prolongation.

13. DIVERS

- a) Recrutement d'une stagiaire Adeline Schneider à compter du 17 novembre et ce pour 5 semaines
- b) 1^{er} décembre : invitation des conseillers municipaux à la Com/Com au conseil communautaire à Cleebourg
- c) 15 décembre : la commune de Seebach aura l'honneur d'accueillir la réunion du conseil communautaire.
- d) L'EVS sollicite la Commune pour une participation de 300 € pour un déplacement en Italie. Après délibération (17 contre, 1 abstention) le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

Affiché à Seebach, le 25 novembre 2014

Le Maire :
Michel LOM